

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, le Lundi le 9 février 2026 à 20h00. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
Hind Rihani, conseillère siège 2
André Tremblay, conseiller siège 3
Michel Milot, conseiller siège 4
Gabriel Blanchet, conseiller siège 6

Absence(s)

Carole Lessard, conseillère siège 5

Secrétaire d'assemblée

M. Éric Gélinas, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR**
2. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026
3. **PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 3.1 Liste et adoption des comptes payés et à payer
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1 Dépôt des états des activités financières
 - 4.2 Dépôt de l'état des personnes endettées envers la municipalité
 - 4.3 SPCA Refuge Monani-Mo - Offre de service entente 2026
 - 4.4 Réseau Biblio - Facture no 29263
 - 4.5 CBDL - Facture no 0303L202601
 - 4.6 ADMQ - adhésion annuelle pour Éric Gélinas et Julie Maurice
 - 4.7 ADMQ - Congrès 2026
 - 4.8 Culture Lanaudière - Adhésion 2026-2027
 - 4.9 Fermeture de contrat – Construction d'un refuge – Construction modulaire PB
 - 4.10 Rendez-vous de la nouvelle vague municipale - Inscription
 - 4.11 Coupures au programme Emploi d'été Canada

- 4.12 Demande d'appui - Sainte-Madeleine - Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise
- 4.13 Club optimiste - Arrêt payant 2026
- 4.14 Appui - Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation visant le maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques

5. RÈGLEMENTATION

- 5.1 Adoption de règlement - 112-2026 concernant le code d'éthique et de déontologie des personnes élues municipales
- 5.2 Avis de motion - règlement 111-1-2026 modifiant le règlement 111-2026 décrétant les taux de taxations et les tarifications des services municipaux pour l'année 2026 ainsi que le taux d'intérêts et les versements
- 5.3 Dépôt de projet de règlement - Règlement 111-1-2026 modifiant le règlement 111-2026 décrétant les taux de taxations et les tarifications des services municipaux pour l'année 2026 ainsi que le taux d'intérêts et les versements
- 5.4 Avis de motion - règlement 113-2026 modifiant le règlement 06RG-0724 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques sur le territoire du Parc nature émélinois
- 5.5 Dépôt de projet de règlement - Règlement 113-2026 modifiant le règlement 06RG-0724 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques sur le territoire du Parc nature émélinois
- 5.6 Avis de motion - règlement 114-2026 abrogeant le règlement 11RG-1220 concernant la tarification des biens et services municipaux
- 5.7 Dépôt de projet de règlement - règlement 114-2026 abrogeant le règlement 11RG-1220 concernant la tarification des biens et services municipaux

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
- 6.2 Programme d'aide financière au développement du Sentier national au Québec (PAFSNAQ) - Modules complémentaires pour bonifier l'offre Sentier national

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Rapport d'activité annuel 2025 en sécurité incendie
- 7.2 M.R.C. Matawinie - Facture no 260225

8. TRANSPORT ROUTIER

- 8.1 Aucun point

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Aucun point

10. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

10.1 CCU - Renouvellement de mandat

11. **VARIA**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

015RS-0226

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

Il est proposé par André Tremblay

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

2. PROCÈS-VERBAUX

016RS-0226

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu,

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel

Adoptée à l'unanimité

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

017RS-0226

3.1 Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu,

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte les dépenses suivantes et autorise le directeur général à les payer pour un montant de 303 384.47 \$.

Prélèvements 260001 à 260015	42 381.44 \$
Chèques lot 1 de 260053 à 260086	107 209.41 \$
Chèques lot 2 de 260087 à 2600142	54 395.28 \$
Salaires	99 398.34 \$

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION

4.1 Dépôt des états des activités financières

Hind Rihani, dépose les états des activités financières, tels que produits par le greffier-trésorier, pour la période se terminant le 31 janvier 2026.

018RS-0226

4.2 Dépôt de l'état des personnes endettées envers la municipalité

Monsieur Éric Gélinas, directeur général et greffier trésorier, dépose au conseil un état des personnes endettées envers la Municipalité tel que prescrit par l'article 1022 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)

019RS-0226

4.3 SPCA Refuge Monani-Mo - Offre de service entente 2026

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le renouvellement de l'entente avec la SPCA Refuge Monani-Mo pour l'année 2026 au coût de 9000.00\$.

Adoptée à l'unanimité

020RS-0226

4.4 Réseau Biblio - Facture no 29263

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte le paiement de la facture numéro 29263 au montant de 12 999.76 \$ plus taxes à Réseau Biblio concernant la contribution municipale 2026.

Adoptée à l'unanimité

021RS-0226

4.5 CBDL - Facture no 0303L202601

Il est proposé par Michel Milot
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de 125,00\$ plus taxes au Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière concernant l'adhésion annuelle de la Municipalité pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

022RS-0226

4.6 ADMQ - adhésion annuelle pour Éric Gélinas et Julie Maurice

Il est proposé par Michel Milot
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de 971,00\$ plus taxes à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec concernant le renouvellement de l'adhésion annuelle de monsieur Éric Gélinas, directeur général et de madame Julie Maurice, directrice générale adjointe.

Adoptée à l'unanimité

023RS-0226

4.7 ADMQ - Congrès 2026

Il est proposé par Michel Milot
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour un montant de 1 296.00 \$ plus taxes concernant l'inscription de monsieur Éric Gélinas, directeur général, ainsi que de madame Julie Maurice, directrice générale adjointe, au congrès 2026 de l'ADMQ. Tout autre frais de séjour et d'hébergement seront remboursés sur présentation de factures.

Adoptée à l'unanimité

024RS-0226

4.8 Culture Lanaudière - Adhésion 2026-2027

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de l'adhésion 2026-2027 au montant de 308.76 \$ plus taxes à Culture Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité

025RS-0226

4.9 Fermeture de contrat – Construction d'un refuge – Construction modulaire PB

CONSIDÉRANT le contrat conclu avec l'entreprise Construction modulaire PB pour la construction d'un refuge au lac Michel;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées pour accéder au site de construction et l'impossibilité de construire un refuge sur place;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et l'entreprise ont convenu de mettre fin au contrat et ce, d'un commun accord;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a récupéré les éléments déjà usinés par l'entreprise et que quittance a été obtenue;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise la fermeture définitive du contrat avec l'entreprise Construction modulaire PB pour la construction d'un refuge au lac Michel.

Adoptée à l'unanimité

026RS-0226

4.10 Rendez-vous de la nouvelle vague municipale - Inscription

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'inscription de monsieur Gabriel Blanchet, conseiller siège 6, au Rendez-Vous de la nouvelle vague municipale 2e édition au cout de 110.00\$.

Adoptée à l'unanimité

4.11 Coupures au programme Emploi d'été Canada

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

ATTENDU QUE les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été ;

ATTENDU QUE les coupures observées dans le cadre du programme pour 2026 réduisent considérablement la capacité des municipalités à offrir ces services ;

ATTENDU QUE les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail, crée des situations ambiguës et nuisibles pour les municipalités ;

ATTENDU QUE le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral.

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal dénonce les coupures apportées au programme Emplois d'été Canada pour 2026, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes ;
- **QU'**il demande au Gouvernement du Canada de rehausser immédiatement et de façon significative le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent ;
- **QUE** la Municipalité transmette une copie de cette résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux et provinciaux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'union des municipalités du Québec et à la fédération canadienne des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

Adoptée à l'unanimité

4.12 Demande d'appui - Sainte-Madeleine - Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

CONSIDÉRANT QUE les récentes pannes électriques en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle ;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentis notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;

CONSIDÉRANT QUE la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 04 septembre 2025 et le 03 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles),

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural ;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

Il est proposé par Gabriel Blanchet
Et résolu

- De solliciter la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services ;
- De transmettre la présente résolution au CRTC, au ministère de l'innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député fédéral de la circonscription de Joliette-Manawan, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) ainsi qu'à Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité

Assemblée ordinaire 9 février 2026
Procès-verbal

029RS-0226

4.13 Club optimiste - Arrêt payant 2026

André Tremblay, conseiller, se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Club Optimiste Sainte-Émélie-de-l'Énergie désirent tenir un arrêt payant le 15 mai ou le 4 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE Les routes 347 et 131 sont sous la responsabilité du MTMD (Ministère des Transports et de la Mobilité Durable) ;

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie recommande au Club Optimiste Sainte-Émélie-de-l'Énergie de demander au MTMD la possibilité de tenir un arrêt payant, de présenter au bureau municipal le permis émis par le MTMD et ce, avant la tenue de l'activité et d'en informer la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

André Tremblay, conseiller, réintègre la séance.

030RS-0226

4.14 Appui - Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation visant le maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région;

ATTENDU QUE la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités;

ATTENDU QUE toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers;

ATTENDU QU' une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques;
- **QUE** la Municipalité reconnaisse l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions;
- **QUE** la Municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightgound, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

Adoptée à l'unanimité

5. RÈGLEMENTATION

031RS-0226

5.1 Adoption de règlement - 112-2026 concernant le code d'éthique et de déontologie des personnes élues municipales

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie a adopté le 14 février 2022 le règlement 02RG-0122 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM », toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU' une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c.31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus ;

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU' une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU' en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

Il est proposé par Michel Milot
et résolu

- Que le règlement soit adopté.

5.2 Avis de motion - règlement 111-1-2026 modifiant le règlement 111-2026 décrétant les taux de taxations et les tarifications des services municipaux pour l'année 2026 ainsi que le taux d'intérêts et les versements

Gabriel Blanchet, dépose un avis de motion selon lequel il y aura adoption, lors d'une séance subséquente du règlement 111-1-2026 modifiant le règlement 111-2026 décrétant les taux de taxations et les tarifications des services municipaux pour l'année 2026 ainsi que le taux d'intérêts et les versements.

032RS-0226

5.3 Dépôt de projet de règlement - Règlement 111-1-2026 modifiant le règlement 111-2026 décrétant les taux de taxations et les tarifications des services municipaux pour l'année 2026 ainsi que le taux d'intérêts et les versements

Gabriel Blanchet, conseiller, dépose le projet de règlement 111-1-2026 modifiant le règlement 111-2026 décrétant les taux de taxations et les tarifications des services municipaux pour l'année 2026 ainsi que le taux d'intérêts et les versements

5.4 Avis de motion - règlement 113-2026 modifiant le règlement 06RG-0724 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques sur le territoire du Parc nature émélinois

Line Racicot-Lapointe, dépose un avis de motion selon lequel il y aura adoption, lors d'une séance subséquente du règlement 113-2026 modifiant le règlement 06RG-0724 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques sur le territoire du Parc nature émélinois.

033RS-0226

5.5 Dépôt de projet de règlement - Règlement 113-2026 modifiant le règlement 06RG-0724 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques sur le territoire du Parc nature émélinois

Line Racicot-Lapointe, conseillère, dépose le projet de règlement 113-2026 modifiant le règlement 06RG-0724 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques sur le territoire du Parc nature émélinois.

5.6 Avis de motion - règlement 114-2026 abrogeant le règlement 11RG-1220 concernant la tarification des biens et services municipaux

André Tremblay, dépose un avis de motion selon lequel il y aura adoption, lors d'une séance subséquente du règlement 114-2026 abrogeant le règlement 11RG-1220 concernant la tarification des biens et services municipaux.

034RS-0226

5.7 Dépôt de projet de règlement - règlement 114-2026 abrogeant le règlement 11RG-1220 concernant la tarification des biens et services municipaux

André Tremblay, conseiller, dépose le projet de règlement 114-2026 abrogeant le règlement 11RG-1220 concernant la tarification des biens et services municipaux.

6. LOISIRS ET CULTURE

035RS-0226

6.1 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu,

- Qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie reconnaisse officiellement:

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adoptée à l'unanimité

036RS-0226

6.2 Programme d'aide financière au développement du Sentier national au Québec (PAFSNAQ) - Modules complémentaires pour bonifier l'offre Sentier national

ATTENDU QUE le PAFSNQ aide à financer la bonification des infrastructures du Sentier national;

ATTENDU QUE le PAFSNQ veut favoriser l'accessibilité aux sentiers de pratique d'activités de randonnée quatre saisons;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie est traversée par plusieurs tronçons du Sentier national, notamment celui de la Matawinie;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorité sur l'offre d'hébergement pour ce secteur du Sentier national,

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise la présentation d'une demande d'aide financière au PAFSNQ pour l'amélioration de l'offre;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise que soit confirmé l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie désigne à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionnée ci-dessus;

Adoptée à l'unanimité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

037RS-0226

7.1 Rapport d'activité annuel 2025 en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 1^{er} mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* RLRQ c S-3.4, toute autorité locale doit produire un rapport d'activité annuel;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* RLRQ c S-3.4 mentionnant qu'une autorité régionale doit produire un rapport consolidé à la fin de la deuxième année financière qui suit l'entrée en vigueur du SCRSI et, par la suite, tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le rapport couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 a été produit selon les informations disponibles et les recommandations du service incendie de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie a pris connaissance du rapport d'activité annuel 2025;

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte le rapport d'activité annuel 2025 en sécurité incendie en lien avec les obligations du Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie de la MRC de Matawinie et autorise la MRC à utiliser les données de son rapport annuel afin de produire le rapport régional consolidé.

Adoptée à l'unanimité

038RS-0226

7.2 M.R.C. Matawinie - Facture no 260225

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 260225 à la M.R.C. Matawinie au montant de 6 512.16 \$ concernant la formation pompier 1 de monsieur Mickael Bibeau, madame Céline Carbonier, madame Marion Pinon et monsieur Éric Martel.

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 Aucun point

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Aucun point

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

039RS-0226

10.1 CCU - Renouvellement de mandat

CONSIDÉRANT QUE le mandat de 2 ans de monsieur Roger Larivière tire à sa fin ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Larivière a exprimé son souhait de demeurer membre du CCU ;

Il est proposé par Gabriel Blanchet
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie approuve le renouvellement de mandat de monsieur Roger Larivière pour une durée de 2 ans comme membre du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

11. VARIA

-Remerciement Dehors en famille

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Martin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

040RS-0226

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu

Que l'assemblée soit levée à 21h45

Adoptée à l'unanimité

Martin Héroux
maire.

Éric Gélinas
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.